



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 19 mai 2022

Convocation du : 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESEBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Huguès QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Huguès QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thomas BLACTOT

DE22.066

**FINANCES**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**TARIFS 2023**

*Autorisation - Approbation*



Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-2, L581-3, L581-6, L581-18, L581-19, ainsi que ses articles R581-55 à R581-79 ;  
Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;  
Vu la Circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a remplacé la T.S.A et la T.S.E ( la taxe sur la publicité : les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes).

Celle-ci concerne les supports publicitaires fixes, numériques ou non, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les trois catégories de supports concernées sont les enseignes dont la superficie totale est supérieure à 7 m<sup>2</sup>, les pré-enseignes (y compris celles dites dérogatoires) ainsi que les dispositifs publicitaires.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Aussi les collectivités peuvent augmenter leurs tarifs à condition qu'une délibération soit prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application, et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

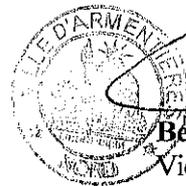
		2022	2023
Enseignes	Somme inférieure à 7m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération (au maximum)
	Somme des superficies taxables comprises entre 7 et 12m <sup>2</sup>	20,40 € / m <sup>2</sup>	22,00 € / m <sup>2</sup>
	Somme des superficies taxables comprises entre 12 et 50m <sup>2</sup>	35,80 € / m <sup>2</sup>	40,80 € / m <sup>2</sup>
	Somme des superficies taxables supérieure à 50m <sup>2</sup>	66,60 € / m <sup>2</sup>	71,60 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m <sup>2</sup>	20,40 € / m <sup>2</sup>	22,00 € / m <sup>2</sup>
	Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m <sup>2</sup>	35,80 € / m <sup>2</sup>	40,80 € / m <sup>2</sup>
	Supports numériques dont la surface est inférieure à 50m <sup>2</sup>	51,20 € / m <sup>2</sup>	56,20 € / m <sup>2</sup>
	Supports numériques dont la surface est supérieure à 50m <sup>2</sup>	97,40 € / m <sup>2</sup>	102,40 € / m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette tarification pour l'année 2023.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille